



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Coubron, le 21 juin 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h35

Étaient présents :

Ludovic TORO, Caroline BRUN, Jean-Claude ANTIGA, Denise AZOUGARH, Jean-Louis ALEXANDRE, Françoise THEVENIN, Jean-Yves CONNAN, Christine HOURT, Maires Adjoints,
Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Conseillers Municipaux Délégués,
Monique PICQUOT-MICHEL, Patricia ROBIDA, Sébastien GASPARD, Pascal COMMEAUX, Gérard AUGER,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Franck MANGION donne pouvoir à Christine HOURT
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Pascal COMMEAUX
Mélanie LE SAUTER donne pouvoir à Caroline BRUN
Julien MOLINA donne pouvoir à Jean-Claude ANTIGA
Claire BOUCQ donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN
Brian GLADIN donne pouvoir à Monique PICQUOT-MICHEL
Laureen COLLGON donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Henri-Philippe CONGAR donne pouvoir à Denise AZOUGARH

Absents excusés non représentés :

Julien FERRAND
Daniel ALMAGRIDA
Palmira DIAS PACHECO

Absent non excusé et non représenté :

Olivier MATO

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne Denise AZOUGARH.

II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Pas d'observation.

III/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATION

Pas d'observation.

1/ CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE COUBRON ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN GRILLAGE CLOUE DESTINE A CONFORTER LA VOIRIE ROUTE DU BOIS DE BERNOUILLE

Rapporteur : Ludovic TORO

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités de publication de la présente convention qui prévoit une servitude sur les parcelles cadastrées section A n°585, A n°589, A n°590, A n°591 appartenant à la Région Ile-de-France.

Cette servitude est destinée à acter les travaux réalisés sur les parcelles régionales situées au droit de la route du Bois de Bernouille à Coubron par L'Etablissement Public Grand Paris Grand Est sur une longueur d'environ 110 m.

La route du Bois de Bernouille relève du domaine public de la Commune mais l'ouvrage de confortement, consistant en un grillage cloué, a été réalisé sur des parcelles appartenant à la Région Ile-de-France et gérées par l'Agence des Espaces Verts. Cet ouvrage étant voué à être permanent, il y a lieu d'établir une convention de servitude entre la Ville de Coubron, propriétaire et gestionnaire de la route du Bois de Bernouille et l'Agence des Espaces Verts.

Cette servitude est consentie à titre gratuit (article 4).

La convention de servitude donne à la Ville de Coubron le droit d'établir sur les parcelles identifiées un grillage cloué sur une bande de terrain de 60 mètres de longueur et de 6 mètres de profondeur sur le talus contigu à la voirie, soit une surface de 360 m².

Les plans annexés à la convention prévoient les emplacements des ouvrages.

La convention devra faire l'objet d'une publication au service des hypothèques dans un délai d'un an et les frais de la présente convention restent à la charge du Bénéficiaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réaliser cet ouvrage de confortement de la route du Bois de Bernouille sur des parcelles appartenant à la Région Ile-de-France et gérées par l'Agence des Espaces Verts,

CONSIDERANT que cette convention de servitude est consentie à titre gratuit,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Franck MANGION.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser la signature de la convention de servitude, entre la commune de Coubron et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour la mise en place d'un grillage cloué destiné à conforter la voirie.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à procéder à toutes les formalités de publication de la présente convention.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

2/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – (DETR 2019)

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Par courrier du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Préfet a informé la commune de Coubron de la programmation et des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019.

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de répartition de la DETR, précisent les modalités de gestion de cette dotation et indiquent la liste des communes et EPCI à fiscalité propre éligibles pour l'exercice 2019.

La commune de Coubron, éligible à la DETR, souhaite présenter quatre dossiers pouvant être retenus dans le cadre de cette dotation pour l'année 2019, à savoir :

▪ N°1 ACHAT DE MOBILIERS ET D'EQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL SCOLAIRE

Dans le cadre d'une programmation d'ouverture de classes, la commune souhaite garantir des conditions matérielles d'accueil et d'éducation (équipements, mobiliers, matériels) dans les établissements scolaires communaux.

Ce développement de l'accueil des enfants scolarisés doit également s'étendre, au milieu de la restauration scolaire.

Le projet porte sur l'acquisition :

- Pour les écoles : mobiliers scolaires (tables et chaises) et pose de rideaux occultant et stores ignifugés ;
- Pour les restaurants scolaires : mobilier de restauration collective (tables et chaises) et équipements (équipements inox et réserve de stockage).

Estimation prévisionnelle de l'opération selon plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	26 501,54 €	DETR 2019 (en demande)	80%	21 201,23 €
Montant T.V.A	5 300,31 €	Financement collectivité	20%	5 300,31 €
Total TTC	31 801,85 €	Coût total H.T.	100%	26 501,54 €

▪ N°2 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE COUBRON.

Dans le cadre d'une démarche environnementale qui vise à diminuer la consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique, il a été décidé d'engager de gros travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux vétustes pour une meilleure croissance verte et une efficacité énergétique performante et à haut rendement.

Pour 2019, les actions permettant un objectif de transition énergétique sont les suivantes :

- Travaux de rénovation thermique et d'étanchéité sur la toiture terrasse du bâtiment Dacheville – Tranche 2.
- Travaux de menuiseries aluminium sur divers sites : Ecole maternelle Georges Mercier, Centre de Loisirs primaire, et complexe Jean Corlin.
- Travaux d'isolation thermique au Centre de Loisirs primaire.

Estimation de l'opération selon plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	76 198,88 €	DETR 2019 (en demande)	30%	22 859,66 €
Montant T.V.A	15 239,78 €	FIM 2019 (en demande)	50%	38 099,44 €
Total TTC	91 438,66 €	Financement collectivité	20%	15 239,78 €
		Cout total H.T.	100%	76 198,88 €

▪ N°3 MUTUALISATION DE MOYENS : ACQUISITION D'UN VEHICULE POLYVALENT AUTOPORTE

Dans le cadre d'une mutualisation d'équipements aux services « Voirie et Espaces Verts » de la commune, il a été décidé d'acquérir un véhicule polyvalent de type tondeuse autoportée avec lame à neige et épandeur de sel, selon un usage par saisonnalité.

Le maintien de la viabilité des routes en période hivernale nécessite des moyens selon la rigueur de l'hiver. Chaque année, les agents des services de la voirie mobilisent le seul véhicule saleuse pour déneiger les 17,5 km de route du territoire.

Outre cette nécessité, la commune souhaite optimiser l'usage de ce véhicule qui hors période d'hiver, peut du printemps à l'automne permettre au service des Espaces Verts de tondre les espaces engazonnés du territoire.

Une mutualisation de ressources qui pourrait optimiser l'organisation et l'exécution des tâches selon le calendrier annuel d'interventions.

Estimation prévisionnelle de l'opération selon plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	27 850,76 €	DETR 2019 (en demande)	80%	22 280,61 €
Montant T.V.A	5 570,15 €	Financement collectivité	20%	5 570,15 €
Total TTC	33 420,91 €	Cout total H.T.	100%	27 850,76 €

▪ N°4 MUTUALISATION DE SERVICES ET MOYENS : ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE RADIO COMMUNICATION NUMERIQUE POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE

La ville de Coubron a adopté par délibération N°18/022 du 20 juin 2018, le renouvellement de la convention de mise à disposition des polices municipales entre les villes de Coubron et de Vaujours.

L'équipement de radio communication de la police Intercommunale est obsolète et présente des signes de défaillance : un système de communication interne trop aléatoire et dégradé, des radios inutilisables car trop anciennes et usagées, une impossibilité de communiquer lors de missions notamment prioritaires.

La police municipale se doit de bénéficier d'un **réseau de communication numérique** afin de sécuriser le personnel et les interventions.

Estimation prévisionnelle de l'opération selon plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	8 432,20 €	DETR 2019 (en demande)	50%	4 216,10 €
Montant T.V.A	1 686,44 €	REGION (en demande)	30%	2 529,66 €
Total TTC	10 118,64 €	Financement collectivité	20%	1 686,44 €
		Cout total H.T.	100%	8 432,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets de travaux et leurs plans de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux le plus favorable, et à signer toutes les pièces utiles et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets présentés.

Les dossiers sont consultables au 1^{er} étage de la Mairie annexe, auprès des Services Techniques.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L.2334-39, L.2334-42, et R.2334-19 à R.2334-35,

VU la loi finances 2017-1837 du 17 décembre 2017, et notamment les articles 157 et 158,

VU la circulaire NOR INTB 12400718C du 17 décembre 2012,

VU la note d'information n°TERV1906177J du 11 mars 2019,

VU l'appel à projet en date du 1^{er} avril 2019, de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

VU les prévisions des travaux d'investissement à effectuer sur divers sites de la ville de Coubron,

VU les dossiers de demandes de subventions avec les plans prévisionnels annoncés, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019,

CONSIDERANT le programme d'investissement de la ville éligible à la DETR pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter la subvention au taux le plus élevé possible,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE les projets de travaux et les plans de financement présentés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Article 2 -AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et signer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat, au taux le plus favorable, dans le cadre de la DETR 2019.

Article 3- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles au montage des dossiers et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés.

Article 4 - DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019 (DSIL) – PROGRAMME DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET D'EQUIPEMENT PUBLIC PAR CROISSANCE DE POPULATION

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Par courrier du 16 avril 2019, Monsieur le Préfet a informé la commune de Coubron de la programmation et des catégories d'opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L) pour l'exercice 2019.

Les projets pouvant bénéficier de cette subvention sont, notamment, les travaux et les aménagements rendus nécessaires par le dédoublement de classes de CP et de CE1 en REP et REP +, les deux axes du grand plan d'investissement (GPI) en matière de transition écologique (réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et le soutien au développement des solutions de transports innovantes répondant aux besoins des territoires), une aide aux maires bâtisseurs pour le financement d'équipements publics dans les communes ayant une croissance de leur population et ayant favorisé la construction de logements, et les projets inscrits dans les contrats d'intérêt national (CIN).

La commune de Coubron étant éligible à la DSIL, a décidé de solliciter l'Etat et notamment la Préfecture de Région d'Île-de-France pour obtenir une subvention au titre de la DSIL 2019 au taux le plus favorable du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

Les projets ayant été retenus dans le cadre de cette dotation sont :

- **N°1 Travaux de transition énergétique par la pose de luminaires à LED aux courts couverts du tennis Club-House.**

Le Tennis Club Coubronnois, situé 15 Chemin de la Remise, est un club pour tous et pour tous les niveaux, constitué de 4 courts de tennis extérieurs et de 2 courts couverts, qui datent de 1987. Actuellement, les mâts et lampes d'éclairage des courts couverts sont beaucoup trop vétustes, oxydés, jugés trop énergivores, et avec un niveau d'éclairage des 24 projecteurs plus du tout optimal lors des rencontres et tournois organisés.

Dans une période de restriction des budgets et dans sa volonté de maîtriser les dépenses d'énergie, la commune souhaite rénover l'éclairage des courts par des projecteurs de type « LED » conformes aux normes de la Fédération Française de Tennis.

Ces travaux de transition énergétique avec une solution LED permettront un couplage de gestion intelligente de l'éclairage lumineux au sol avec un niveau d'éclairage de 500 lx (compétition) et 300 lx (entraînement) ainsi qu'un coefficient d'uniformité $\geq 0,7$.

Estimation prévisionnelle de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	24 565 €	DSIL 2019 (en demande)	80%	19 652 €
Montant T.V.A	4 913 €	Autofinancement	20%	4 913 €
Total TTC	29 478 €	Coût total H.T.	100%	24 565 €

- **N°2 Transition écologique par l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux**

La commune de Coubron soucieuse de son environnement et dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, souhaite engager une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et favoriser une meilleure qualité de l'air sur son territoire.

Le parc automobile communal, situé au 4 rue Roger Salengro à Coubron est équipé de 6 véhicules utilitaires et d'un véhicule de tourisme datant de 2010. Il a été décidé de renouveler ce dernier selon son état de vétusté avancée, en véhicule propre et le moins polluant possible.

Le choix s'est porté sur un véhicule électrique de type Renault ZOE.

Estimation de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	11 985,41 €	DSIL 2019 (en demande)	50%	5 992,71 €
Montant T.V.A	2 397,08 €	FIM (obtenue en 2018)	30%	3 595,62 €
Total TTC	14 382,49 €	Autofinancement	20%	2 397,08 €
		Cout total H.T.		11 985,41 €

▪ N°3 Création d'une médiathèque

Tout en souhaitant maîtriser son développement, la commune constate un accroissement de sa population depuis quelques années (4852 habitants).

Sur les années 2019 et 2020, de nouvelles constructions sont programmées.

Ce faisant, la demande de services se diversifie, en lien avec la multiplicité des parcours des nouveaux habitants : services à la petite enfance, aide aux personnes âgées, action sportive et culturelle.

Ces demandes nécessitent de mobiliser de nouvelles ressources, ce qui pour une petite commune telle que Coubron n'est pas toujours facile, et implique le plus souvent la recherche de partenaires financiers pour la réalisation de projet d'intérêt général.

Un projet culturel et d'intérêt local a été distingué, avec la création d'une Médiathèque communale d'environ 100m² avec des places de stationnement. Celle-ci sera située au 154 rue Jean Jaurès à Coubron.

Ce projet neuf se réalisera sur un terrain communal et ne nécessitera aucune acquisition foncière mais la démolition de deux anciens bâtiments.

Estimation de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	392 048,00 €	DSIL 2019 (en demande)	29,19%	114 439 €
Montant T.V.A	78 409,60 €	REGION IDF 2019 (en demande)	40,81%	160 000 €
Total TTC	470 457,60 €	Autofinancement	30%	117 609 €
		Cout total H.T.		392 048 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver tous les projets et leurs plans de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux le plus favorable, et à signer toutes les pièces utiles et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets présentés.

Les dossiers sont consultables au 1^{er} étage de la Mairie annexe, auprès des Services Techniques.

DELIBERATION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-42 instituant une dotation budgétaire de soutien à l'initiative locale,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la Cohésion du Territoire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'exercice 2019, en date du 11 mars 2019,

VU le courrier d'appel à projet de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 16 avril 2019, relatif à la programmation DSIL 2019,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la commune portés sur la transition écologique avec un objectif d'intérêt général,

CONSIDERANT les projets et les plans de financement annoncés,

CONSIDERANT que ces projets de travaux de rénovation d'éclairage, d'acquisition de véhicule propre et de la création d'une médiathèque, sont susceptibles d'obtenir une subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter la subvention au taux le plus élevé possible,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE le dossier des projets et les plans de financement présentés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et signer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat, au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la DSIL 2019.

Article 3- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au montage des dossiers et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés.

Article 4 - DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ADOSSEE AU FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN 2019

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La Métropole du Grand Paris (MGP) a instauré le Fonds d'Investissement Métropolitain (F.I.M.) afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, à savoir le développement durable et le développement économique.

La délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant ce fonds a fixé les critères d'attribution suivants :

- En matière de protection et de la *mise en valeur de l'environnement* et de politique du cadre de vie, les projets contribuant à la réduction des nuisances et à la lutte contre la pollution et aux actions de lutte contre la vulnérabilité du territoire métropolitain dans un objectif de résilience.
- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, entres autres :
 - ✓ Les projets contribuant à la création, au maintien et au développement d'activités productrices, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emploi et de dynamiques.
 - ✓ Les projets de franchissement des coupures urbaines, permettant le développement des modes de circulation douce et le développement, notamment économique, des quartiers ainsi désenclavés.

Depuis 2016, le champ d'application du FIM s'est étendu au fur et à mesure de l'élargissement des compétences métropolitaines. Ainsi, les dépenses relatives à la ***rénovation thermique peuvent être éligibles au financement FIM.***

Il en est de même pour les travaux de voirie et d'espaces verts lorsqu'ils relèvent de la compétence aménagement urbain et paysager du Territoire.

Les dossiers éligibles au financement FIM doivent relever des compétences de la Métropole à la date d'instruction du dossier.

Le plafond de la subvention est fixé à 1 M€ correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense.

En matière de transition écologique ou énergétique (rénovation thermique, toitures végétalisées, contrat de performance énergétique, etc.) une expertise de l'ADEME est requise.

Pour les années à venir, l'ADEME accompagne la MGP dans la définition d'une grille d'analyse et de critères qualitatifs de sélection des dossiers relevant des compétences de la MGP en matière d'environnement et de développement durable.

Plusieurs projets de la ville de Coubron sont susceptibles d'entrer dans ce cadre.

La commune, soucieuse de s'engager dans une démarche de qualité environnementale souhaite réaliser les projets de travaux suivants pour l'année 2019 :

- **Projet N°1 : Travaux de réaménagement de la Maison de la Nature**

La Maison de la Nature, située au 28 rue de Vaujourns à Coubron, accueille le Service Environnement, les animations natures et des ateliers pédagogiques sur des thématiques environnementales, et ce depuis son acquisition en novembre 2004.

La bâtisse, de type longère sur 2 niveaux, est actuellement vétuste et présente des locaux mal agencés, essentiellement sur la partie du rez-de-chaussée destinée au public, qu'il faut repenser de toute urgence.

Le jardin, un ancien verger qui s'étend sur près de 100 mètres de longueur au Nord de la Maison, offre de nombreuses possibilités d'aménagement sur ces 2500 m² d'espaces verts.

Le diagnostic est le suivant :

- ✓ Les locaux accusent une déperdition thermique importante, car mal isolés, (fenêtres en bois d'origine),
- ✓ Pas d'isolation thermique et phonique, (parois du bâtiment non isolées, et plafonds anciens),
- ✓ Le moyen de chauffage au fioul, trop énergivore et par combustible fossile, donc trop cher et polluant,
- ✓ La toiture n'est partiellement plus étanche,
- ✓ Manque d'aménagement de voirie pour piétons/PMR aux abords et, manque de plantations et d'agencement sur les espaces du jardin.

Pour maintenir l'accueil d'un public (scolaires, périscolaires, associations, etc...) toujours plus nombreux (5 600 personnes en 2018) et assurer la pérennité du bâtiment et des locaux intérieurs, il convient d'engager rapidement des travaux portant sur :

- ✓ Une rénovation et une isolation thermique complète sur les portes, les fenêtres, le doublage intérieur, pour moins de déperdition de chaleur,
- ✓ La transformation du moyen de chauffage apportera une dépollution de l'air et réduira significativement la consommation et la facture d'énergie,
- ✓ Une étanchéité totale sur des zones ciblées de la toiture pour une meilleure isolation thermique,
- ✓ Les travaux de voirie pour permettre un accès sécurisé aux PMR/ piétons ; un aménagement repensé des espaces verts du site apportera une cohérence environnementale et qualitative sur les accès et une sécurité des abords ; des plantations complémentaires au verger existant.

Estimation de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	267 400,00 €	CONSEIL REGIONAL (en 48,62% demande)	130 000,00 €
Montant T.V.A	53 480,00 €	FIM 2019	21,38% 57 170,12 €
Total TTC	320 880,00 €	Financement collectivité	30% 80 229,88 €
		Cout total HT	267 400,00 €

▪ **Projet N°2 : Aménagements urbains et paysagers / travaux de voiries et d'espaces verts à Coubron**

La commune de Coubron évolue, ce qui la conduit à repenser l'espace urbain et notamment les voiries qui présentent des aspects hétérogènes et non sécurisés.

Les voiries concernées par ces restructurations sont : la rue Jean-Baptiste Clément ; l'avenue Beauséjour, l'avenue du Contrat, l'avenue du Rendez-vous et l'allée du Parc.

Il est également envisagé des aménagements paysagers, qui se traduiront par une requalification des espaces verts en bordure des voies avec des plantations d'arbres.

Les travaux d'aménagement s'effectueront ainsi :

- ✓ Restructuration des voiries du secteur du Parc Corot (allée du Parc) et du secteur des Couronnes (rue Jean-Baptiste Clément, avenue Beauséjour, et avenue du Contrat) ;
- ✓ Restructuration du fond de la voirie : Bas Près ;
- ✓ Aménagement paysager au centre urbain : mise en herbe de terre-pleins et plantations d'arbres et arbustes.

La réalisation de ces aménagements de voiries et d'espaces verts permettra :

- ✓ Une circulation douce et sécurisée sur les zones routières concernées ;
- ✓ La création de corridors écologiques par un apport de plantations d'arbres et arbustes aux abords des voiries, (*car les feuilles des arbres fixent les poussières et les particules liées aux combustions des diesels très importantes en ville, les arbres stockent du carbone*) ;
- ✓ Une amélioration du cadre de vie périurbain ;
- ✓ Une maîtrise des espaces urbains avec une empreinte verte.
- ✓

Estimation prévisionnelle de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	185 523,00 €	FIM 2019	50%	92 761,50 €
Montant T.V.A	37 104,60 €	Financement collectivité	50%	92 761,50 €
Total TTC	222 627,60 €	Coût total H.T.	100%	185 523,00 €

▪ **Projet N°3 : Travaux de rénovation thermique et de transition énergétique sur divers sites de la ville**

La commune de Coubron souhaite impulser une dynamique autour de la rénovation énergétique.

Dans une démarche qui vise à diminuer la consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique, il a été décidé d'engager de gros travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux vétustes pour une meilleure croissance verte et une efficacité énergétique performante et à haut rendement.

Pour 2019, les actions permettant un objectif de transition énergétique sont les suivantes :

- ✓ **Travaux de rénovation thermique et d'étanchéité sur la toiture terrasse du bâtiment Dacheville – Tranche 2.**

Le bâtiment Dacheville se situe au 137 rue Jean Jaurès à Coubron. Par nécessité, la commune se doit d'intervenir régulièrement pour faire des réparations provisoires suite à des infiltrations d'eau de pluie.

L'an dernier, avec le soutien de co-financements, il a été réalisé des travaux sur une première tranche portant sur 4 zones de la toiture qui étaient les plus détériorées : 1,2, et 5.

Pour cette année 2019, il s'agit de mettre en œuvre la 2^{ème} tranche des travaux sur les zones 3 et 4, qui finalisera la rénovation complète de la toiture sur ce bâtiment.

- ✓ **Travaux de menuiseries aluminium sur divers sites : Ecole maternelle Georges Mercier, Centre de Loisirs primaire, et complexe Jean Corlin.**

L'école maternelle Georges Mercier située 21 rue Raoul Larche, nécessite une opération de remplacement d'une menuiserie extérieure actuellement vétuste, et source de déperdition de chaleur importante au sein des locaux.

Les travaux se traduiront par l'installation d'une porte en menuiserie aluminium laquée grise avec isolation thermique renforcée de qualité ISO et certifiée avec double vitrage «Stadip», pour l'accès au préau couvert vers l'extérieur.

Le centre de loisirs primaire, situé 154 rue Jean Jaurès, nécessite une opération de remplacement des menuiseries extérieures actuellement vétustes et qui sont sources d'une importante déperdition de chaleur au sein des locaux.

Les travaux se traduiront par l'installation de portes et de châssis fixes et/ou coulissants, en menuiseries laquées en blanc de qualité Isolation renforcée, et certifiées avec double vitrage «Stadip», dans les grandes salles d'activités périscolaires.

Le complexe Jean Corlin, situé 17 Chemin de Chantereine, nécessite le remplacement d'une menuiserie extérieure, qui est une source de déperdition de chaleur importante dans les locaux.

Les travaux se traduiront par l'installation d'une fenêtre à la française avec 1 vantail oscillo-battant en aluminium laqué blanc de qualité Isolation renforcée, et certifiée avec double vitrage «Stadip» dans la partie entrée du complexe.

Estimation prévisionnelle de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	76 198,88 €	DETR (en demande)	30%	22 859,66 €
Montant T.V.A	15 239,78 €	FIM 2019	50%	38 099,44 €
Total TTC	91 438,66 €	Auto financement	20%	15 239,78 €
		Cout total H.T.	100%	76 198,88 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une demande de subvention aux taux le plus favorable, d'approuver les travaux et les plans de financement proposés, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets et à signer toutes les pièces y afférentes.

Les dossiers sont consultables au 1^{er} étage de la Mairie annexe, auprès des Services Techniques.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain ;

VU la volonté municipale de promouvoir les activités de la Maison de la Nature dont les **actions** sont **tournées vers l'environnement et le développement durable** ;

VU la volonté municipale de réaliser les *travaux de transition écologique et énergétique* qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable sur différents bâtiments communaux ;

VU la volonté municipale de réaliser des *travaux de voirie et d'espaces verts qui relèvent de la compétence aménagement urbain et paysager du Territoire* ;

VU les dossiers de demandes de subventions avec les plans de financement annoncés au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter des subventions au taux le plus favorable auprès de la Métropole du Grand Paris ;

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE les projets de travaux et les plans de financement présentés au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 -AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer les demandes de subventions au taux le plus favorable du FIM auprès de la Métropole du Grand Paris.

Article 3- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au montage des dossiers et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés.

Article 4 – DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

5/ MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE – APPROBATION DU DCE ET ATTRIBUTIONS DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La commune de Coubron a décidé d'engager une prestation de services ayant pour objet la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale municipale, destinée à la fabrication des repas, et ce dans une démarche de développement durable.

Considérant que la cuisine centrale municipale, située au 19 rue Raoul Larche, à Coubron, est chargée de la fabrication des repas et autres diverses collations servies selon le cas échéant, dans les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la crèche collective, au personnel communal et de l'enseignement, du club du 3^{ème} âge, des fêtes et cérémonies, ainsi que de la livraison individuelle des repas au domicile des personnes âgées.

Compte tenu de l'évaluation financière et de l'approvisionnement en besoin de denrées alimentaires, la commune a pour objectif de dégager :

D'une part des économies selon les achats de produits à cours fluctuants ;

D'autre part d'offrir une grande diversité selon la saisonnalité des produits, influant dans la conception des menus, et indispensable dans le domaine de l'alimentation.

Sur cette nécessité, un Dossier de Consultation des Entreprises a été constitué sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum, pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires à la cuisine centrale municipale, et a été lancé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché d'appel d'offres n°20190301 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 01/04/2019 sous la référence de publication n°17-157432, et sur le profil acheteur de la ville : www.coubron.fr, le 1/04/2019.

Le marché a été décomposé sur 11 lots comme décrit ci-dessous :

- Lot n°1 : Légumes et fruits surgelés ;
- Lot n°2 : Produits de la mer surgelés ;
- Lot n°3 : Viandes surgelées ;
- Lot n°4 : Préparations élaborées surgelées ;
- Lot n°5 : Viandes fraîches sous vide ;
- Lot n°6 : Epicerie, conserves, pâtes sèches ;
- Lot n°7 : Produits de crèmeries ;
- Lot n°8 : Pains et viennoiseries ;
- Lot n°9 : Charcuteries sous vide ;
- Lot n°10 : Fruits et légumes frais ;
- Lot n°11 : Boissons.

Pour cette consultation, il a été prévu la fourniture en produits BIO, identifiés aux bordereaux des prix unitaires (BPU) des lots : 1, 5, 6, 7, et 10.

Les offres suivantes sont parvenues dans le délai limite de réception des offres qui était fixé au vendredi 3 mai 2019, à 12h00, à savoir :

- Quatre offres pour le lot n°1 ;
- Trois offres pour le lot n°2 ;
- Cinq offres pour le lot n°3 ;
- Trois offres pour le lot n°4 ;
- Deux offres pour le lot n°5 ;
- Deux offres pour le lot n°6 ;
- Trois offres pour le lot n°7 ;
- Une offre pour le lot n°8 ;
- Deux offres pour le lot n°9 ;
- Deux offres pour le lot n°10 ;
- Une offre pour le lot n°11.

La commission d'appel d'offres a souhaité se réunir le 7 mai 2019 pour l'ouverture des plis, mais n'a pu valablement délibérer pour cause de quorum non atteint.

Elle s'est de nouveau réunie le 17 mai 2019. Elle a pu procéder à l'ouverture des plis et a délibéré sur l'admission des candidatures et des offres des candidats.

Après examen des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'éliminer deux candidats :

- ❖ Le candidat du lot n°10 : BOUCHARÉCHAS ETS, au motif d'offre irrégulière pour remise incomplète des pièces au marché et au lot concerné.
- ❖ Le candidat du lot n°1 : SYSCO FRANCE, au motif d'offre irrégulière pour remise incomplète du bordereau des prix unitaires du lot concerné.

Le vendredi 24 mai 2019, à 14 heures, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et ainsi attribuer les lots du marché public selon le montant annuel, arrêté à l'estimatif et à l'approximatif annuel porté sur le Détail Estimatif et Quantitatif pour chaque lots, considérant que les besoins annuels sont évolutifs et ne peuvent être définis avec précision.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots du marché public, aux fournisseurs désignés ci-dessous :

- ❖ Lot n°1 : Légumes et fruits surgelés : à FRESCA SAS, Zone d'Activités de la Butte - 29, rue Hélène Boucher, 91380 CHILLY MAZARIN, pour un montant prévisionnel et annuel de : 10 184,20 € H.T.
- ❖ Lot n°2 : Produits de la mer surgelés : à POMONA Passion Froid PARIS NORD, PA des béthunes-4 rue du palmer – CS 69639- Saint Ouen l'Aumône 95064 CERGY PONTOISE Cedex, pour un montant prévisionnel et annuel de : 15 362,16 € H.T.
- ❖ Lot n°3 : Viandes surgelées : à TRANSGOURMET OPERATIONS (siège) TRANSGOURMET VALENTON (site livreur) 8 rue de la ferme de la tour 94460 VALENTON, pour un montant prévisionnel et annuel de : 4 106,44 € H.T.
- ❖ Lot n°4 : Préparations élaborées surgelées : à POMONA Passion Froid PARIS NORD, PA des béthunes-4 rue du palmer – CS 69639- Saint Ouen l'Aumône 95064 CERGY PONTOISE Cedex pour un montant prévisionnel et annuel de : 3 082,15 € H.T.

- ❖ Lot n°5 : Viandes fraîches sous vide : à LE COMPTOIR DU FRAIS, 6 rue Sainte Claire Deville 60550 VERNEUIL EN HALATTE, pour un montant prévisionnel et annuel de : 49 727,03 € H.T.
- ❖ Lot n°6 : Epicerie, conserves, pâtes sèches : à PRO A PRO - Zone Paris Oise –avenue de Berlin-60126 LONGUEIL STE MARIE, pour un montant prévisionnel et annuel de : 21 234,21 € H.T.
- ❖ Lot n°7 : Produits de crèmeries : à LA NORMANDIE A PARIS, Zone industrielle de la poudrette, 36 allée de Luxembourg 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour un montant prévisionnel et annuel de : 27 608,26 € H.T.
- ❖ Lot n°8 : Pains et viennoiseries : à AZOUNI SAS, 7 rue du Pressoir à COUBRON 93470, pour un montant estimatif annuel de : 11 647,40 € H.T.
- ❖ Lot n°9 : Charcuteries sous vide. : à LA NORMANDIE A PARIS, Zone industrielle de la poudrette, 36 allée de Luxembourg 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour un montant prévisionnel et annuel de : 7 372,45 € H.T.
- ❖ Lot n°10 : Fruits et légumes frais : à COFIDA (Compagnie Financière de Distribution Alimentaire) 9, Boulevard du delta –Zone euro Delta- BAT DE4 94658 RUNGIS cedex, pour un montant prévisionnel et annuel de : 15 040,66 € H.T.
- ❖ Lot n°11 : Boissons : à PRO A PRO - Zone Paris Oise –avenue de Berlin-60126 LONGUEIL STE MARIE, pour un montant prévisionnel et annuel de : 9 287,90 € H.T.

Les accords-cadres débuteront à la date de notification des fournisseurs attributaires, pour une durée de 1 an, reconductible expressément 2 fois sans excéder une durée totale de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises du marché susvisé ;

- D'adopter le mode de dévolution du marché d'appel d'offres formalisé sous la forme d'une procédure ouverte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la conclusion des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour tous les lots et d'accomplir toutes les formalités et diligences qui en résultent.

Les dossiers sont consultables au 1^{er} étage de la Mairie annexe, auprès des Services Techniques.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret 2016-360 du 25 mars relatif au marché publics,

VU la délibération en date du 14 avril 2014, portant désignation de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT le marché d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne, relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires, pour la cuisine centrale municipale de la commune de Coubron,

VU le dossier de Consultation des Entreprises constitué de 11 lots distinctifs, ci-annexé,

VU le registre de dépôt des offres des candidats,

VU le Procès-Verbal d'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

VU le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres sur la décision d'attribution,

VU le rapport d'analyse des offres des candidats et ses tableaux annexés,

CONSIDERANT l'impossibilité de déterminer avec précision les besoins évolutifs de la cuisine centrale municipale en fonction du nombre de repas servis et donc de conclure des accords-cadres mono-attributaires et à bons de commande,

CONSIDERANT que les accords-cadres seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible expressément deux fois, sans excéder une durée totale de trois ans,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché d'appel d'offres pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale municipale de la commune de Coubron.

Article 2 –ADOpte le mode de dévolution du marché de fourniture et de service de type formalisé suivant la procédure d'appel d'offre ouvert.

Article 3- APPROUVE l'attribution du Lot n°1 : Légumes et fruits surgelés : à FRESCA SAS, Zone d'Activités de la Butte - 29, rue Hélène Boucher, 91380 CHILLY MAZARIN, pour un montant prévisionnel annuel de : 10 184,20 € H.T.

Article 4- APPROUVE l'attribution du Lot n°2 : Produits de la mer surgelés : à POMONA Passion Froid PARIS NORD, PA des béthunes-4 rue du palmer – CS 69639- Saint Ouen l'Aumône 95064 CERGY PONTOISE Cedex, pour un montant prévisionnel annuel de : 15 362,16 € H.T.

Article 5- APPROUVE l'attribution du Lot n°3 : Viandes surgelées : à TRANSGOURMET OPERATIONS (siège) TRANSGOURMET VALENTON (site livreur) 8 rue de la ferme de la tour 94460 VALENTON, pour un montant prévisionnel annuel de : 4 106,44 € H.T.

Article 6- APPROUVE l'attribution du Lot n°4 : Préparations élaborées surgelées : à POMONA Passion Froid PARIS NORD, PA des béthunes-4 rue du palmer – CS 69639- Saint Ouen l'Aumône 95064 CERGY PONTOISE Cedex pour un montant prévisionnel annuel de : 3 082,15 € H.T.

Article 7- APPROUVE l'attribution du Lot n°5 : Viandes fraîches sous vide : à LE COMPTOIR DU FRAIS, 6 rue Sainte Claire Deville 60550 VERNEUIL EN HALATTE, pour un montant prévisionnel annuel de : 49 727,03 € H.T.

Article 8- APPROUVE l'attribution du Lot n°6 : Epiceries, conserves, pâtes sèches : à PRO A PRO - Zone Paris Oise –avenue de berlin-60126 LONGUEIL STE MARIE, pour un montant prévisionnel annuel de : 21 234,21 € H.T.

Article 9- APPROUVE l'attribution du Lot n°7 : Produits de crèmeries : à LA NORMANDIE A PARIS, Zone industrielle de la poudrette, 36 allée de Luxembourg 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour un montant prévisionnel annuel de : 27 608,26 € H.T.

Article 10- APPROUVE l'attribution du Lot n°8 : Pains et viennoiseries : à AZOUNI SAS, 7 rue du Pressoir à COUBRON 93470, pour un montant prévisionnel annuel de : 11 647,40 € H.T.

Article 11- APPROUVE l'attribution du Lot n°9 : Charcuteries sous vide. : à LA NORMANDIE A PARIS, Zone industrielle de la poudrette, 36 allée de Luxembourg 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour un montant prévisionnel annuel de : 7 372,45 € H.T.

Article 12- APPROUVE l'attribution du Lot n°10 : Fruits et légumes frais : à COFIDA (Compagnie Financière de Distribution Alimentaire) 9, Boulevard du delta –Zone euro Delta- BAT DE4 94658 RUNGIS cedex, pour un montant prévisionnel annuel de : 15 040,66 € H.T.

Article 13- APPROUVE l'attribution du Lot n°11 : Boissons : à PRO A PRO - Zone Paris Oise –avenue de berlin-60126 LONGUEIL STE MARIE, pour un montant prévisionnel annuel de : 9 287,90 € H.T.

Article 14- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la conclusion des accords-cadres ayant valeur de marché et pour accomplir toutes les formalités en résultant et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au montage du marché public.

Article 15- PRECISE que les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

6/ AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018 DE LA VILLE

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

L'affectation du résultat est une décision budgétaire permettant de reprendre les soldes de l'année N-1 dans l'exercice en cours.

La ville a adopté par délibération N°19/021 du 10 avril 2019 la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 afin de les intégrer au Budget 2019 voté le même jour.

Le compte administratif voté ce jour a confirmé ces montants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	5 905 128,51	5 909 755,73	4 627,22
	Résultats antérieurs reportés			552 940,52
	Résultat à affecter			557 567,74
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	723 393,07	598 880,43	- 124 512,64
	Résultats antérieurs reportés			202 416,40
	Solde global d'exécution (ligne 001 du BP 2019 RI)			77 903,76
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement (RAR repris dans BP 2019)	689 715,88	499 966,79	-189 749,09
Résultats cumulés au 31/12/2018 (y compris RAR en Invt)				445 722,41
Reprise anticipée 2018 du résultat de la section de fonctionnement	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			557 567,74
	Prévision d'affectation en réserve (recette investissement compte 1068)			111 845,33
	Report en fonctionnement (recettes fonctionnement ligne 002)			445 722,41
Résultat global de la section de fonctionnement 2018		557 567,74		
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018		77 903,76		
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018		-189 749,09		
Besoin de financement de la section d'investissement		111 845,33		
Couverture du besoin de financement 2018 (compte 1068)		111 845,33		
Solde du résultat de fonctionnement		445 722,41		

Compte tenu du solde déficitaire de 111 845,33 € de la section d'investissement (après RAR), il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068), conformément aux dispositions de l'article R2311-5.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

VU l'article R2311-5 du CGCT concernant l'affectation obligatoire du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement,

VU la délibération N°19/021 du 10 avril 2019 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget Ville,

VU le Compte Administratif 2018 Ville,

CONSIDERANT l'excédent de la Section de Fonctionnement de **557 567,74 €**,

CONSIDERANT le solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de **111 845,33 €** (après intégration des restes à réaliser),

CONSIDERANT le besoin de financement de la Section d'Investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de **557 567,74 €** de la manière suivante :

- Affectation au **1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » de **111 845,33 €** compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement 2018.
- Affectation sur la ligne codifiée **002** « Excédent de fonctionnement reporté » du solde de l'excédent en recette, soit **445 722,41 €**.

DECIDE de porter à la ligne codifiée **001** « Excédent d'investissement reporté » en recette la somme de **77 903,76 €** correspondant au résultat 2018 de la section d'investissement avant les RAR.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

7/ COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Le compte de gestion est le document comptable dressé par la Trésorière de Montfermeil.

Ce poste dresse une situation comptable de l'exercice 2018, reprenant l'Actif et le Passif du Budget VILLE (le bilan) et le compte d'exploitation (les charges et les produits) de l'année écoulée ainsi que les comptes de trésorerie et de tiers.

Il doit être conforme aux écritures reprises dans le compte administratif.

Reprise des tableaux du Compte de Gestion 2018 (Etat II-1 et II-2) :

RESULTAT BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018 (Etat II-1)			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2018			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	1 958 517,16	6 437 686,00	8 396 203,16
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	598 880,43	5 936 088,21	6 534 968,64
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0,00	26 332,48	26 332,48
RECETTES NETTES (D = B - C)	598 880,43	5 909 755,73	6 508 636,16
DEPENSES 2018			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	1 958 517,16	6 437 686,00	8 396 203,16
MANDATS EMIS (F)	723 393,07	6 216 460,99	6 939 854,06
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0,00	311 332,48	311 332,48
DEPENSES NETTES (H = F - G)	723 393,07	5 905 128,51	6 628 521,58
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018			
(D - H) EXCEDENT		4 627,22	
(H - D) DEFICIT	124 512,64		119 885,42

RESULTAT D'EXECUTION 2018 (ETAT II-2)				
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2018)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2018)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE (2018)
INVESTISSEMENT				
202 416,40	0	-124 512,64	0,00	77 903,76
FONCTIONNEMENT				
552 940,52	0	4 627,22	0,00	557 567,74
TOTAL				
755 356,92	0	-119 885,42	0,00	635 471,50

DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière de Montfermeil accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

ARRETE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires.

RESULTAT BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018 (Etat II-1)			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2018			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	1 958 517,16	6 437 686,00	8 396 203,16
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	598 880,43	5 936 088,21	6 534 968,64
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0,00	26 332,48	26 332,48
RECETTES NETTES (D = B - C)	598 880,43	5 909 755,73	6 508 636,16
DEPENSES 2018			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	1 958 517,16	6 437 686,00	8 396 203,16
MANDATS EMIS (F)	723 393,07	6 216 460,99	6 939 854,06
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0,00	311 332,48	311 332,48
DEPENSES NETTES (H = F - G)	723 393,07	5 905 128,51	6 628 521,58
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018			
(D - H) EXCEDENT		4 627,22	
(H - D) DEFICIT	124 512,64		119 885,42

RESULTAT D'EXECUTION 2018 (ETAT II-2)				
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2018)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2018)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE (2018)
INVESTISSEMENT 202 416,40	0	-124 512,64	0,00	77 903,76
FONCTIONNEMENT 552 940,52	0	4 627,22	0,00	557 567,74
TOTAL 755 356,92	0	-119 885,42	0,00	635 471,50

ADOPTE le compte de gestion 2018 Ville.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Il est procédé à l'approbation du Compte Administratif 2018 sur la gestion 2018.

Le Compte Administratif 2018 du budget Ville est conforme au Compte de Gestion du Receveur présenté précédemment.

Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2018 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

1/ RESULTAT DEGAGE PAR LA SEULE GESTION 2018 (avant intégration du résultat antérieur reporté N-1)

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018	-5 905 128,51	5 909 755,73	-723 393,07	598 880,43
RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2018		4 627,22	-124 512,64	

2/ RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE CONSTATE EN N-1

RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2018		1 4 627,22	-124 512,64	
INTEGRATION RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (N-1)		2 552 940,52		202 416,40
RESULTAT DE CLOTURE 2018 (APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE)		557 567,74		77 903,76

* Résultat pris en compte lors du vote du Compte Administratif. Il tient compte du résultat de la gestion 2018 et de l'intégration du résultat antérieur reporté.

3/ RESULTAT APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2018

RESULTAT APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		557 567,74		77 903,76
INTEGRATION RESTES A REALISER 2018 (Engagement de dépenses nées en 2018 mais impactant le budget 2019)			-689 715,88	499 966,79
RESULTAT APRES REPRISE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION R.A.R.		557 567,74		-111 845,33

* Les RAR sont des dépenses d'investissement dont l'engagement est pris en 2018 mais dont la constatation comptable aura lieu en 2019. Ces R.A.R. impactent l'exercice 2019 car ils sont intégrés au BP 2019 au moyen de la délibération d'affectation provisoire du résultat voté en avril 2019. l'intégration des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2018 de 557 567,74 € est constitué :

- Du report du résultat excédentaire N-1 de 552 940,52 € (2)
- Du résultat dégagé par la seule gestion 2018 à hauteur de 4 627,22 € (1).

Les comptes 2018 sont restés au niveau de 2017, puisque le résultat excédentaire cumulé est passé de 552 940,52 € en 2017 à 557 567,74 € en 2018.

A noter que le résultat d'investissement 2018 est excédentaire de 77 903,76 € (avant intégration des RAR) et déficitaire de 111 845,33 € (après intégration des RAR). La section de fonctionnement va devoir contribuer au financement de la section d'investissement à la hauteur du déficit, laissant un solde de 445 722,41 € en section de fonctionnement.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'**article L2121-23** du CGCT, le vote du Compte Administratif 2018 doit intervenir **avant le 30 juin 2019,**

CONFORMEMENT à l'article L1612 du CGCT, le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'**article L2121-14,** le Maire doit se retirer lors du vote du Compte Administratif,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic TORO, ordonnateur pendant l'exercice 2018, a **normalement administré** pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du budget Ville en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSIDERANT l'observation faite sur la **formation du résultat 2018** et le **résultat excédentaire** de la section de fonctionnement à hauteur de **4 627,22 €** avant intégration du résultat 2017,

CONSIDERANT le **solde excédentaire** de **557 567,74 €** après intégration de l'excédent antérieur reporté 2017,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2018 du budget Ville suivant :

Section de fonctionnement (y compris reports exercice N-1)

RECETTES : **6 462 696,25 €**

DEPENSES : **5 905 128,51 €**

Soit un **Excédent** de clôture de la section de Fonctionnement de **557 567,74 €**

Section d'investissement (y compris reports exercice N-1)

RECETTES : **801 296,83 €**

DEPENSES : **723 393,07 €**

Soit un **Excédent** de clôture de la section d'Investissement de **77 903,76 €** (avant RAR)

L'exposé et le vote se font en l'absence du Maire conformément à la loi.

VOTE :

Pour : **22**

Contre : **0**

Abstention : **0**

9/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RODP ENEDIS 2019)

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité a été redéfinie par un décret du 26 mars 2002.

1- Calcul de la Base :

Elle est fixée par les communes à partir d'un plafond défini par :

PR = 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 *habitants*;

PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants, où **P** représente la population **sans double compte** de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Ainsi la commune de Coubron se voit appliquer le calcul de base suivant :

$$PR = ((0,183 * 4852 \text{ habitants}) - 213) = 674,92 \text{ (base décret)}$$

2- Revalorisation annuelle :

La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier.

Pour l'année 2019, le taux « global » de revalorisation est de 1,3659.

Ces taux sont à appliquer à la « base décret » de la commune pour connaître la redevance 2019.

3- Application du taux :

Le montant de la redevance 2019 résulte de l'application de la méthode du taux « global » :

$$R2019 = \text{Base décret} * 1,3659 \text{ (avec une Base décret}=674,92 \text{ ; la } R2019 = 674,92 * 1,3659 = 921,87 \text{ € arrondi à } 922 \text{ €).$$

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime de redevance dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU les articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de calcul suivant l'évolution de l'index d'ingénierie,

VU le décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le décret N°2008-1477 du 30 décembre 2008 qui prévoit que le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche,

CONSIDERANT qu'il est fait application du Plafond de Redevance correspondant à la strate de population 2.000 à 5.000 habitants pour le calcul de la redevance due par ENEDIS (Electricité Réseau Distribution France),

CONSIDERANT le recensement de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit 4 852 habitants,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'établir au nom de ENEDIS un titre de recette en 2019 au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sur la base de plafond suivant : $PR = ((0,183 P - 213) \times \text{indice})$ pour les communes de plus de 2.000 habitants et de moins de 5.000 habitants, formule indexée chaque 1^{er} janvier sur l'évolution de l'index ingénierie, P représente la population sans double compte telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

DIT que le montant des sommes dues par ENEDIS au titre de la redevance 2019 est de **921,87 € arrondi à 922 €**.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

10/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2019 (RODP GAZ 2019)

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Le décret 2007/606 du 25 avril 2007 prévoit la revalorisation de la redevance d'occupation des domaines publics communaux et départementaux par les réseaux de transport, de distribution et par les canalisations particulières de gaz. Le décret précité retient une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

1- Calcul de la Base :

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, correspond à la base décret suivante :

$$PR = (0,035 \text{ euros} \times Ln) + 100 \text{ euros.}$$

Où PR correspond au plafond de la redevance, Ln représente la longueur en mètres des canalisations (14 145 m au 1/1/2019) situées sur le domaine public, et 100 euros un **terme fixe**.

2- Revalorisation annuelle :

La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier.

Pour l'année 2019, le taux « global » de revalorisation est de 1,24.

Ces taux sont à appliquer à la « base décret » de la commune pour connaître la redevance 2019.

3- Application du taux :

Le montant de la redevance 2019 résulte de l'application de la méthode du taux « global » :

$$PR_{2019} = [(0,035 \text{ euros} \times Ln) + 100 \text{ euros}] \times 1,24.$$

$$R_{2019} = \text{Base décret} \times 1,24 \text{ (avec une Base décret} = 595,075)$$

$$R_{2019} = 595,075 \times 1,24 = 737,89 \text{ € arrondi à } 738 \text{ €}$$

En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime de redevance dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

VU les articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de calcul suivant l'évolution de l'index d'ingénierie,

VU le décret du 25 avril 2007 qui prévoit la revalorisation de la redevance d'occupation des domaines publics communaux et départementaux par les réseaux de transport, de distribution et par les canalisations particulières de gaz,

VU l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche,

CONSIDERANT la longueur des canalisations situées sur le domaine public en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit 14 145 mètres,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'établir au nom de GRDF un titre de recette en 2019 au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur la base du plafond suivants : $PR = ((0,035 Ln + 100) \times \text{indice})$, formule indexée chaque 1^{er} janvier sur l'évolution de l'index ingénierie, Ln représente la longueur en mètre des canalisations situées sur le domaine public.

DIT que le montant des sommes dues par GRDF au titre de la **RODP 2019** est de **737,89 € arrondi à 738 €**.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

11/ REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES RESEaux DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2019 (RODPP GAZ 2019)

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Chaque chantier de ce type engendre l'année suivante la perception d'une redevance en application du décret précité.

La présente délibération permettrait de procéder à l'émission de titres de recettes pour ces redevances annuelles.

1- Calcul de la Base :

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal ou départemental, par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz, correspond à la base décret suivante :

$$PR = (0,35 \text{ euros} \times Ln)$$

Où PR correspond au plafond de la redevance, Ln représente la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2- Revalorisation annuelle :

Le coefficient de révision pour 2019 est de 1,04.

3- Application du calcul pour 2019 :

Le montant de la redevance 2019 résulte de l'application du calcul suivant :

$$PR = (0,35 \text{ euros} \times Ln) * \text{coefn}$$

Ln représentant pour 2019 = 290 mètres

$$R2018 = (0,35 * 290) * 1,04 = 105,56 \text{ € arrondi à } 106 \text{ €}$$

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des

réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU l'article L2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond $PR = 0,35 \text{ €} * L$;

VU les conditions d'applications de ce décret qui prévoit que la perception de cette redevance est soumise à la décision du Conseil Municipal ;

VU l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche ;

CONSIDERANT la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due :
Pour le calcul de la RODPP 2019 = 290 mètres

CONSIDERANT la revalorisation 2019 au coefficient de 1,04 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DECIDE d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

DECIDE d'établir au nom de GRDF un titre de recette en 2019 au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 sur la base du plafond suivants : $PR = (0,35 \text{ €} * Ln) * 1,04$ où Ln représente la longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Dit que le montant des sommes dues par GRDF au titre de la **RODPP 2019 est de 105,56 € arrondi à 106 €.**

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

12/ RETROCESSION GRATUITE DE L'EMPRISE D'ALIGNEMENT ALLEE DU SICHET

Rapporteur : Jean-Louis ALEXANDRE

Il a été autorisé la construction d'un programme immobilier situé 89 rue Jean Jaurès et 19 à 27 allée du Sichet à Coubron sur la parcelle cadastrée section B n°2129 d'une superficie de 5020 m².

Afin de se conformer au Plan Local d'Urbanisme de la commune, le promoteur doit respecter l'Emplacement Réservé n°7 Allée du Sichet, afin de porter la voie à 10 m au droit de son programme.

Cette emprise s'applique sur toute la largeur de la façade de la parcelle soit 75,36 m de linéaire sur un retrait d'environ 1 m.

La société SOGEPROM propriétaire de la parcelle souhaite rétrocéder gratuitement à la commune de Coubron cette emprise d'alignement et ainsi réaliser la clôture de son programme.

Cette rétrocession se fait à titre gratuit, la commune assura la remise en état de cette emprise affectée à du domaine public communal.

Un plan établi par un géomètre est annexé à la présente délibération.

La cession gratuite de l'emprise sera actée devant notaire et un document d'arpentage établi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la rétrocession gratuite à la commune par la société SOGEPROM de l'emprise d'alignement située 19 à 27 allée du Sichet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant ;
- De classer cette emprise dans le domaine public communal ;
- D'inscrire les frais d'actes au budget.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 311-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2007, modifié le 9 février 2011, mis en révision le 22 avril 2015, modifié le 3 juillet 2018,

VU l'Emplacement réservé n°7, portant la voie dénommée Allée du Sichet à 10 mètres,

VU le programme de logements réalisé sur la parcelle, cadastrée B n°2129, située 89 rue Jean Jaurès et 19 à 27 allée du Sichet,

VU l'emprise d'alignement sur la façade de la parcelle de 75,36 m linéaire sur environ 1m de large,

VU l'accord de la société SOGEPROM quant à la cession gratuite de l'emprise d'alignement Allée du Sichet, conformément à l'Emplacement Réservé n°7 du PLU,

VU le plan établi par un géomètre,

CONSIDERANT que la commune prendra à charge la remise en état de l'emprise afin de l'affecter à du domaine public communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur ALEXANDRE Jean Louis, Maire-Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter la rétrocession gratuite de l'emprise d'alignement de l'Allée du Sichet sur la parcelle cadastrée Bn°2129, propriété de la société SOGEPROM.

ARTICLE 2 : DECIDE d'intégrer cette emprise au domaine public communal.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant et à signer tous les actes nécessaires.

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire les dépenses au budget et de mandater un notaire pour la rédaction des actes.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

13/ AVENANT AU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE

Rapporteur : Christine HOURT

Suite à la modification du système d'inscription des enfants via le Portail familles, il convient de présenter un avenant au règlement intérieur du 20 septembre 2017.

L'article 3 – INSCRIPTION :

L'inscription se fait via le portail familles www.coubron.fr

Tout changement de situation intervenant en cours d'année devra être modifié sur le portail famille.

Tout dossier incomplet sera refusé immédiatement via le portail famille.

Après avoir été présenté au Bureau Municipal, le Conseil Municipal pourrait donc autoriser l'avenant à ce règlement.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'obligation de modifier le règlement intérieur pour les accueils de loisirs maternel et primaire tant dans l'intérêt des familles que pour le bon fonctionnement de cette structure,

CONSIDERANT l'importance de définir les droits et obligations de chacun,

CONSIDERANT la modification du système d'inscription des enfants via le Portail familles,

CONSIDERANT les modifications à apporter au règlement intérieur qui a été voté le 20 septembre 2017, à savoir :

L'article 3 – INSCRIPTION :

L'inscription se fait via le portail familles www.coubron.fr

Tout changement de situation intervenant en cours d'année devra être modifié sur le portail familles.

Tout dossier incomplet sera refusé immédiatement via le portail familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter l'avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs maternel et primaire qui sera applicable à compter du 2 septembre 2019.

VOTE :

Pour : 23 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

14/ AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES**Rapporteur : Christine HOURT**

Suite à la mise en place du « portail familles » destiné à simplifier les démarches d'inscriptions aux différentes activités péri et extra scolaires, le règlement des études surveillées doit être modifié.

De plus, ayant adopté une nouvelle tarification à la présence et non plus au mois ou ½ mois et ce depuis janvier 2019, il est indispensable de le notifier dans ce règlement.

Le Conseil Municipal pourrait donc autoriser l'avenant à règlement intérieur.

DELIBERATION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'obligation de modifier le règlement intérieur pour les études surveillées tant dans l'intérêt des familles que pour le bon fonctionnement de cette activité,

CONSIDERANT l'importance de définir les droits et obligations de chacun,

CONSIDERANT les modifications à apporter au règlement intérieur qui a été voté le 20 septembre 2017, à savoir :

Article 3 : « inscription des élèves via le « portail familles ». www.coubron.fr

Article 4 : le tarif est fixé à la présence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider l'avenant au règlement intérieur des études surveillées qui sera applicable à compter du 2 septembre 2019.

VOTE :**Pour : 23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

15/ AVENANT AU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : Christine HOURT

Suite à la modification de la procédure d'inscription des élèves pour la rentrée 2019-2020, il convient de présenter un avenant au règlement intérieur du 20 septembre 2017.

L'article 1 : inscription des élèves via le « portail familles »

L'article 3 sera ainsi modifié :

« Les élèves demi-pensionnaires sont placés sous la responsabilité de la Mairie de 11h30 à 12h50 ».

Après avoir été présenté au Bureau Municipal, le Conseil Municipal pourrait donc autoriser l'avenant à ce règlement.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'obligation de modifier un règlement intérieur pour les restaurants scolaires tant dans l'intérêt des familles que pour le bon fonctionnement de cette structure,

CONSIDERANT l'importance de définir les droits et obligations de chacun,

CONSIDERANT les modifications à apporter au règlement intérieur qui a été voté le 20 septembre 2017, et la modification des articles 1 et 3 : « inscriptions des élèves via le « portail familles » et « les élèves demi-pensionnaires sont placés sous la responsabilité de la Mairie de 11h30 à 12h50 ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider l'avenant au règlement intérieur des restaurants scolaires qui sera applicable à compter du 2 septembre 2019.

VOTE :

Pour : 23 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

16/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Christine HOURT

L'actuel ALSH « Accueil de loisirs sans hébergement », situé 154 rue Jean Jaurès, à destination des enfants âgés de 6 à 17 ans, fait état d'un manque de place, d'inconfort dans les salles, de sanitaires vétustes....

C'est pourquoi, dans le cadre du projet du Contrat d'Aménagement Régional qui prévoit notamment la construction d'un nouvel ALSH, la ville de Coubron pourrait solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce nouvel espace permettrait d'accueillir les enfants dans des locaux adaptés avec des salles dédiées aux différentes activités (cuisine, arts plastiques, jeux de société etc...) mais aussi modulables notamment pour des spectacles ou intervenants divers.

Le Conseil Municipal pourrait donc autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette création.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les besoins des familles quant à la garde de leurs enfants durant les périodes péri et extra scolaires,

CONSIDERANT l'état actuel des locaux et le manque de places alors que la ville voit sa population augmenter,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT l'aide financière qui pourrait nous être allouée pour cette construction,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande subvention.

VOTE :

Pour : 23 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire annonce que le tableau des décisions sera représenté lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance
Denise AZOUGARH



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile- de- France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO



